

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA04-(P-1)-002

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le
domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

A la séance du 1^{er} juin 2004, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est décrète :

La vente d'articles promotionnels, de nourriture, de boissons alcoolisées ou non ainsi que la consommation de boissons alcoolisées sont autorisées, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la Programmation révisée des événements publics, pour l'année 2004.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2004.
Entrée en vigueur le 9 juin 2004.
